

6414/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 février 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 208/2014
concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines
entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine**

E17557

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes